

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 5 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi 5 juillet, à 18H30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 29/06/2022

Date d'affichage : 11/07/2022

PRESENTS : Nolwenn MARCHAND, Laurent MERAT, Catherine GARNIER, Marc NARABUTIN, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Mélanie VAZ, Yanis ANDREBE, Benoît LABOURIER, Cécile ERIZE, Damien DESWARTE, Séverine BOURNY, Fanny CONRY, Arnaud PETIT

EXCUSES : Emmanuelle BOBIN qui a donné procuration à Dominique BONNEFOY CLAUDET, Vincent HALLUIN

Secrétaire de séance : Catherine GARNIER

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 10 juin 2022, Madame Marilynne RENOUF l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 1^{er} juillet 2022. Elle en avait préalablement informé le Conseil municipal lors de la séance du 29 mars 2022.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet du Jura en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Arnaud PETIT, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Madame RENOUF lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

2022-040 / Approbation du compte-rendu du Conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité, sans remarques.

Monsieur PETIT qui n'était pas élu lors du Conseil municipal du 17 mai 2022 ne prend pas part au vote.

Arrivée Mélanie VAZ à 18h44

2022-041 / Création d'un 4ème poste d'adjoint

Le MAIRE rappelle qu'en application de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre des adjoints déterminé par le conseil municipal peut être modifié à tout moment par le conseil municipal dans la limite de 30 % de l'effectif légal de celui-ci. Une commune a donc la possibilité, en cours de mandat de créer des postes d'adjoints supplémentaires, dans la limite de ce seuil.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil municipal avait créé 3 postes d'adjoints.

Il était convenu qu'un 4^{ème} poste d'adjoint pourrait être créé en cours de mandat : les indemnités votées pour le Maire, les adjoints et le Conseiller délégué avaient été calibrées dès le départ pour permettre la création de ce 4^{ème} poste, qui est également prévu au Budget 2022.

Après avoir entendu les explications du Maire, Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE CREER un 4^{ème} poste d'adjoint
- DE RAPPELER que les indemnités de fonction du MAIRE et des adjoints ont été fixées par délibération 2020-046 du 12 juin 2020
- De MANDATER le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

2022-042 / Election de la 4^{ème} adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Le MAIRE demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat pour l'élection au poste de 4^{ème} adjoint.

Madame Dominique BONNEFOY-CLAUDET se porte candidate.

Le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : – Dominique BONNEFOY-CLAUDET : 12 voix

Madame Dominique BONNEFOY CLAUDET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4^{ème} adjointe.

À la suite de ce vote, le MAIRE indique qu'il signera prochainement les arrêtés précisant les délégations qui seront accordées à la 4^{ème} adjointe, qui sera chargée de l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire.

Le 1^{er} adjoint conservera la charge de l'information, la communication, l'événementiel, la vie associative et sportive.

2022-043 / Désignation déléguée au Conseil d'école

Le MAIRE propose, au regard des attributions de la 4^{ème} adjointe, qu'elle puisse prendre la place de déléguée au Conseil d'école à ses côtés, à la place du 1^{er} adjoint Laurent MERAT, car les affaires scolaires ne relèveront plus de ses attributions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Nolwenn MARCHAND et Mme Dominique BONNEFOY-CLAUDET délégués au Conseil d'école.

Arrivée D. DESWARTE 18h55.

2022-044 / Création suppression d'emplois

Monsieur le MAIRE donne la parole à M. CAPET, directrice générale des services qui présente les modifications à apporter sur le tableau des effectifs :

- D'une part au sein du service ALSH, il convient de modifier le temps de travail de plusieurs emplois – cela passe obligatoirement par une suppression / création de poste - afin d'être plus proche de la réalité des besoins, au regard du planning et des effectifs de l'accueil de loisirs. Cela n'aura pas d'impact budgétaire, car ces heures étaient déjà réalisées, et payées en heures complémentaires aux agents.
- D'autre part au sein du service crèche, elle rappelle que 2 salariés de l'association n'avaient pas accepté le contrat de droit public proposé par la commune. Un recrutement a donc été lancé, et la personne qui remplace l'une des agents relève d'un autre grade de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 23/06/2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 09/02/2022,

Considérant la nécessité de supprimer 4 emplois sur le grade d'adjoint d'animation, à temps non-complet, et 1 emploi à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois sur le grade d'adjoint d'animation, à temps non-complet, et 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation principal à temps complet,

Il est proposé :

La suppression des emplois suivants :	La création des emplois suivants
Catégorie : C Grade : Adjoint d'animation Fonction : Animateur/trice périscolaire, 15/35è	Catégorie : C Grade : Adjoint d'animation Fonction : Animateur/trice périscolaire, 19/35è
Catégorie : C Grade : Adjoint d'animation Fonction : Animateur/trice périscolaire, 28/35è	Catégorie : C Grade : Adjoint d'animation Fonction : Animateur/trice périscolaire, 21.5/35è
Catégorie : C Grade : Adjoint d'animation Fonction : Animateur/trice de restauration scolaire, 5/35è	Catégorie : C Grade : Adjoint d'animation Fonction : Animateur/trice de restauration scolaire, 6/35è
Catégorie : C Grade : Adjoint d'animation Fonction : ATSEM, 28/35è	Catégorie : C Grade : Adjoint d'animation Fonction : ATSEM, 29/35è
Catégorie : B Grade : Auxiliaire de puériculture Fonction : Auxiliaire de puériculture, 35/35è	Catégorie : C Grade : Adjoint d'animation principal Fonction : Agent de crèche, 35/35è

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Filière animation
Cadre d'emplois : adjoint territorial d'animation
Catégorie : C
Ancien effectif : 10
Nouvel effectif : 11
- Filière médico-sociale
Cadre d'emplois : auxiliaire de puériculture
Catégorie : B
Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 1

Après avoir entendu les explications du Maire, Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les propositions ci-dessus de suppression et de création d'emplois, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposée,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2022-045 / PERSONNEL TERRITORIAL – mise en place d'un emploi de Vacataire

Monsieur le MAIRE donne la parole à M. CAPET, directrice générale des services qui explique qu'un agent récemment retraité de la commune a transmis une candidature spontanée pour effectuer des remplacements ponctuels, en cas de besoin au sein des services communaux. Son statut d'agent retraité limite le nombre d'heures qu'elle peut effectuer annuellement.

Etant donné les besoins ponctuels que la commune peut rencontrer, au sein du service enfance, jeunesse, vie scolaire en fonction des effectifs et des mouvements de personnel, ainsi que sur l'entretien des locaux, un contrat de vacataire pourrait lui être proposé.

Le MAIRE précise que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- 1/ la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- 2/ la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- 3/ la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à 1 vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Remplacements au sein des services enfance, jeunesse, vie scolaire, pour exercer les fonctions d'ATSEM, d'animateur périscolaire, d'animateur de restauration scolaire ou d'agent d'entretien des locaux.

M. NARABUTIN demande quelle sera la rémunération de ce poste de vacataire. Le Maire lui répond que ce montant sera de 14 € de l'heure.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à recruter un vacataire pour l'année scolaire 2022-2023, soit du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023,
- DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 €.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- DE MANDATER le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022/ 046 PERSONNEL TERRITORIAL – Convention financière de reprise du compte épargne temps dans le cadre d'une mutation

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, il est proposé d'établir une convention suite à la mutation de Christoph POUPELAIN en octobre 2021, de la commune des Hauts de Bienne (Collectivité d'origine) à la commune de Prémanon (Collectivité d'accueil). En effet, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agent concerné dans sa collectivité d'origine sont les suivants : 10 jours.

Il est proposé de demander une compensation financière s'élevant à 1360€ (sur la base du coût horaire de l'agent lors de sa mutation à Prémanon).

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention,
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

2022 / 047 FINANCES – Budget principal - Décision modificative N°1

Le MAIRE explique qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le budget communal, qui concerne :

- Le changement de compte pour des écritures d'ordre au chapitre 040

- L'ajout de 200€ sur le compte prévu pour les subventions aux associations, suite à la décision lors du précédent Conseil municipal d'attribuer une subvention de 200€ à l'association ATYPUCK.

Recettes d'investissement

Chapitre 040 article 192	- 93 190 €
Chapitre 040 article 28041512	+ 93 190 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022	- 200 €
Chapitre 65 article 6574	+ 200 €

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De DONNER son accord pour la décision modificative N°1 à apporter au Budget 2022
- D'AUTORISER le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

2022-048 / FINANCES – demande d'admission en non-valeur

Le MAIRE explique que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Suite à la diffusion dans le BODDAC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) du 04/04/22, de la procédure de redressement sans liquidation judiciaire au profit de Mme CATTIN Stéphanie née le 20/09/1984, la Trésorerie demande de procéder à l'admission en non-valeur de ces « créances éteintes » pour un montant de 911,16€, correspondant à des frais de cantine et garderie.

C. GARNIER regrette, quand elle voit le montant de la somme due au départ, et le montant auquel elle arrive après plusieurs années, qu'une solution n'ait pas pu être trouvée plus tôt. Elle trouve cela absurde que la dette ait gonflé... pour finalement être effacée.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADMETTRE en non-valeur sur le compte 6542 les créances éteintes de Madame CATTIN Stéphanie pour un montant de 911,16€.
- DE MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022 / 049 Création d'un marché hebdomadaire.

Le MAIRE explique qu'après avoir réalisé un sondage auprès des habitants du village, qui a fait remonter le souhait d'avoir un marché à Prémanon, l'association des commerçants a travaillé sur un projet de marché hebdomadaire.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation a été faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposaient d'un délai d'un mois pour émettre leur avis. Le syndicat professionnel des marchés ambulants a été consulté, et leurs remarques ont été intégrées dans le projet de règlement.

Ce marché, dont l'offre sera principalement alimentaire et non alimentaire (en saison uniquement) se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mercredi de 8h30 à 13h00.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le MAIRE a donc présenté le projet de règlement au Conseil municipal, établi suivant le modèle fourni par le syndicat professionnel des marchés ambulants. Ce règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prendra la forme d'un arrêté municipal.

L'association des commerçants de Prémanon, à l'origine de la création de ce marché sera membre de la commission marché, et assurera le suivi du déroulement du marché. En contrepartie de ce travail, la subvention annuelle attribuée à l'association sera augmentée. Les services communaux se chargeront de la facturation des droits de place, du nettoyage du marché.

L'association des commerçants souhaite que ce marché soit permanent. Le MAIRE propose de voir d'abord comment se passe l'été, puis le début de l'automne avant d'envisager la période hivernale.

M NARABUTIN demande si les gérants du SHERPA sont d'accord avec ce projet de marché.

Le MAIRE lui répond qu'ils font partie de l'association des commerçants et à ce titre ont été associé au projet.

Dans la salle madame Lydie Guillaume, de l'association des commerçants de Prémanon demande la parole, que le Maire lui accorde. Elle confirme que les gérants du Sherpa sont informés de ce projet de marché, et que l'objectif est que ce marché leur amène aussi de nouveaux clients. L'association souhaite mettre en place un affichage pour informer les personnes venant au marché de ce qu'ils peuvent trouver également dans les commerces du village, comme du pain au Sherpa par exemple.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE CREER un marché communal hebdomadaire ;
- D'AUTORISER le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Le MAIRE salue cette belle initiative des commerçants de Prémanon.

2022-050 / FINANCES – Instauration d'un droit de place au marché hebdomadaire

Le MAIRE explique qu'il convient à présent d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 20€/mois, jusqu'à 3ml
- 30€/mois de 3 à 5 ml
- 2 premières présences offertes

Par mesure de simplicité, et pour encourager la régularité, il est proposé que le droit de place soit fixe, même en cas d'absence du commerçant, ou en cas d'annulation du marché, ou pour un commerçant passager qui ne viendrait qu'une seule fois. Il sera payé mensuellement, suite à émission d'un titre par la commune.

C. Garnier indique que dans le cadre du marché hebdomadaire des Rousses, les droits de place sont perçus sur place et chaque semaine par l'agent de police municipal ou un agent administratif. Elle demande pourquoi nous n'adoptons pas pour le même principe. Le Maire lui répond que Prémanon ne dispose pas de service de police municipale et que dans un premier temps, lors du lancement, il lui semble important d'opter pour un système le plus simple possible.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal DECIDE :

- DE FIXER les droits de place tels que définis ci-dessus
- DE MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-051 / FINANCES – Demande de subventions pour l'étude de faisabilité sur l'aménagement du centre du village

Le Maire explique qu'il convient de délibérer pour valider un nouveau plan de financement concernant l'étude de faisabilité pour l'aménagement du centre du village, qui sera menée par le cabinet EPODE, en concertation avec les habitants du village.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

	Montant en €HT	%
ETAT / DETR	2 925	20
Région / ENVI	7 320	50
Autofinancement	4 380	30
	14 625	100

A.PETIT demande quel est le périmètre concerné par cette étude.

Le MAIRE lui répond que le périmètre concerné s'étend de l'entrée du village depuis les Rousses, jusqu'à l'EMP, reprend devant le PEV jusqu'à la sortie du village coté vallée des Rennes. L'aménagement de la place du 17 mars, avec le terrain de tennis, le parking aérien et le terrain de pétanque en fait partie.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement proposé,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter des aides financières,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022, et à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue par des subventions,
- DE MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-052 / FINANCES – Demande de subventions pour la réalisation d'un mur en pierre sèches

Le MAIRE rappelle que des anciens murets en pierre sèche ont été démolis dans le cadre des travaux de réalisation du lotissement communal des Rochers du Pellas. Ces pierres ont été mises de côté, afin de permettre de les employer pour la réalisation d'un nouveau muret traditionnel en pierres, en lisière de forêt et en bordure du lotissement, afin de reconstituer cet élément du patrimoine local.

A.PETIT pense que ce type de projet peut servir de modèle, donner des idées à d'autres pour préserver et valoriser ces murets traditionnels.

Le MAIRE explique que des subventions pourraient être obtenues au titre de la valorisation du patrimoine, pour faire réaliser ce mur en pierre sèche.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

	Montant en €HT	%
Commissariat de Massif - FNADT	11 795	20
Département du Jura - Dotation Jura	14 744	25
Autofinancement	32 439	55
	58 978	100

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement proposé,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter des aides financières,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, et à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue par des subventions,
- DE MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-053 / FINANCES / LOTISSEMENT– Prix de vente des parcelles lotissement Rochers du Pellas et critères d'attribution

Le MAIRE explique que les membres de la commission urbanisme et de la commission Finances, réunis le 30 juin ont travaillé sur la méthode, les critères d'attribution, et le prix de vente des parcelles du lotissement communal des Rochers du Pellas.

Critères d'attribution

Le MAIRE explique que les critères proposés pour l'attribution des parcelles répondent à 3 objectifs :

1. Donner la priorité aux résidences principales
2. Favoriser les gens qui ont déjà un ancrage sur la commune (résidentiel, familial, professionnel ou associatif)
3. Favoriser l'accueil des familles, pour maintenir les effectifs scolaires.

L. MERAT rappelle définition INSEE de la famille : il s'agit de 2 adultes ou 1 adulte avec au moins 1 enfant.

Le MAIRE explique que chacun de ces objectifs se déclinent en critères qui rapportent chacun un certain nombre de points. Les demandeurs obtenant le plus de points pourront se voir attribuer leur choix de parcelle N°1... et ainsi de suite. Il rappelle que l'analyse des demandes des parcelles sera anonyme, afin d'attribuer les parcelles en toute objectivité, pour être le plus juste possible, en appliquant les critères de pondération associés à chaque critère, et décidés en commission urbanisme. Il ajoute que les personnes intéressées rempliront une fiche de renseignements, et pourront faire 3 choix de parcelles.

M NARABUTIN demande que l'on spécifie bien aux acquéreurs potentiels que le traitement des demandes sera anonyme.

C. ERIZE demande si quelqu'un ayant construit une maison sur l'une de ces parcelles pourra la revendre à qui il le souhaite.

Le MAIRE lui confirme que oui. Les critères ne s'appliqueront que pour l'attribution des parcelles par la commune.

M. NARABUTIN et L. MERAT ne voient pas l'intérêt d'attribuer des points supplémentaires aux personnes ayant déjà transmis une demande à la Mairie. Tous les autres conseillers présents souhaitent garder ce critère, qui est donc maintenu.

Les membres du Conseil municipal valident ces 3 objectifs et les critères d'attribution de points qui en découlent.

Clause de réméré

Le MAIRE explique qu'une clause de réméré (ou vente avec faculté de rachat) donne le droit au vendeur de reprendre le bien qu'il a vendu, moyennant le remboursement du prix et de certains frais supportés par l'acquéreur à réméré. Cette possibilité de recouvrer la propriété de son bien est ouverte au vendeur pendant un délai ne pouvant excéder cinq ans.

Il propose de prévoir cette clause dans les actes de vente des parcelles, afin d'éviter la spéculation sur les terrains.

Il est également proposé de prévoir systématiquement une clause suspensive liée à l'obtention du permis de construire, afin de sécuriser les acheteurs.

Prix de vente des parcelles

Le MAIRE rapporte que lors de la commission urbanisme et finances du 30 juin, les élus ont longuement hésité sur le montant du prix de vente, s'il était forfaitaire à la parcelle, ou au m².

La proposition de la commission est finalement de rester sur un prix au m², car le plan de bornage définitif des parcelles ne pourra être réalisé qu'après les travaux, les surfaces peuvent donc encore être légèrement modifiées.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 210€/m² (prix net)
- 190€/m² (prix net) pour les parcelles 7 et 8 qui sont plus contraintes.

A. PETIT demande si on a laissé la possibilité de faire de la mitoyenneté sur les petites parcelles, afin d'optimiser le terrain autour de la maison, et libérer de l'espace.

Le MAIRE lui répond que le PLU autorise de construire en limite de propriété uniquement à 3m de hauteur. Donc cela est possible, uniquement avec des garages mitoyens.

L. MERAT souhaite expliquer pour quelles raisons, lors de la commission urbanisme, il a souhaité augmenter la proposition de prix de vente des parcelles. Son raisonnement est le suivant : il reste peu de terrains constructibles, la commune n'aura probablement pas la possibilité de réaliser à nouveau une telle opération. C'est pourquoi on ne peut pas se permettre de les vendre au prix du lotissement des Rousses il y a 3 ans. C'est pourquoi, avec M. NARABUTIN lors de la commission urbanisme du 30 juin, ils ont souhaité relever le prix de vente des parcelles.

Caution

Sur les Conseils de la commune des Rousses, le MAIRE propose de mettre en place une caution de 1500€, qui sera séquestrée chez le notaire, en cas de dégâts sur les espaces communs durant la réalisation des travaux de construction des maisons par les particuliers.

Le MAIRE rappelle également que le règlement de lotissement prévoit une visite obligatoire avec l'architecte conseil du CAUE avant le dépôt du permis.

Après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De FIXER un prix le prix de vente des parcelles 1 à 6 et 9 à 14 au prix de 210€TTC/m²
- De FIXER le prix de vente des parcelles 7 et 8 à 190€TTC/m²
- De DECIDER que les critères d'attribution répondront aux objectifs suivants :
 1. Donner la priorité aux résidences principales
 2. Favoriser les gens qui ont déjà un ancrage sur la commune
 3. Favoriser l'accueil des familles
- DE DESIGNER la SELARL Emmanuelle OUDET-ELIEN et Marilyn MONNIER-HELD pour procéder à la vente des parcelles,
- De DECIDER de mettre en place une caution de 1500€ pour la réalisation des travaux
- De DEMANDER de mettre en place une clause de réméré dans les actes de vente, ainsi qu'une clause suspensive liée à l'obtention du permis de construire.

2022-054 / URBANISME – Acquisition foncière parcelles AI42, AI43, AI45 de Monsieur François BUFFARD

Le Maire rappelle que dans la préparation du budget 2022, l'acquisition de parcelles situées entre le village et Prémonval a été prévue, afin de pouvoir concrétiser le projet de bike-parc, et la réalisation d'un parking derrière le Cernois, prévu au PLU. Des courriers ont donc été envoyés aux différents propriétaires concernés.

Monsieur François BUFFARD a répondu favorablement à la proposition d'achat effectuée par la commune concernant les parcelles suivantes : AI N°42 (17190 m²), AI N° 43 (310 m²), AI N° 45 (790 m²), pour la somme de 20 000€.

A.PETIT demande si ces forêts ont un intérêt pour l'exploitation sylvicole.

Le MAIRE lui répond qu'effectivement l'enjeu de production sur ces parcelles est réel, même s'il n'y aura pas de recettes à attendre avant une dizaine d'années car la sylviculture est « à jour ». Toutefois, l'intérêt immédiat de cette acquisition est sa vocation sociale dans la mesure où elle accueille une portion du bike-park. Il est donc important de bénéficier de la maîtrise du foncier.

Après avoir entendu les explications du MAIRE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ACQUERIR les parcelles AI N°42 (17190 m²), AI N° 43 (310 m²), AI N° 45 (790 m²) pour la somme de 20 000€,
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'actes,
- D'AUTORISER le Maire à faire établir l'acte correspondant et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

2022-055 / ENFANCE-JEUNESSE Mise en place d'un service de transport scolaire à destination de la piscine de Morbier – Convention de groupement de commandes

Dans le cadre de sa compétence « *Transport sur le temps scolaire des élèves du primaires pour se rendre à la piscine, sur les champs de neige, les gymnases ou les équipements culturels du territoire communautaire* », Haut-Jura Arcade Communauté met en place et gère pour ses communes membres un service de transport à destination des écoles de son territoire. Compte-tenu, d'une part, de la présence sur son territoire d'une piscine (13 Rue Germain Paget à Morbier) utilisée également dans un cadre scolaire par d'autres communes de territoire voisins que sont Bois d'Amont, Les Rousses et Prémonval, mais également, d'autre part, d'une opportunité financière et organisationnelle, il y a lieu de mutualiser la commande de ce service auprès d'un prestataire et d'en coordonner son suivi.

En application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, il est possible de constituer un groupement de commandes pour permettre la passation d'un contrat entre les personnes publiques précitées et un prestataire, sélectionné après consultation et mise en concurrence.

Il est donc envisagé d'établir une convention de groupement de commandes entre Haut-Jura Arcade Communauté et les communes de Bois d'Amont, Les Rousses et Prémonval pour la mise en place d'un service de transport scolaire à destination de la piscine de Morbier. La convention précise les modalités de fonctionnement du groupement, les prestations commandées dans son cadre, ainsi que les obligations respectives de chacun des

membres. Celle-ci servira également de support afin d'en coordonner son organisation, son suivi d'exécution et sa refacturation. Au sein de ce groupement, Arcade serait coordonnateur et ses missions seraient les suivantes :

- Définir avec précision le besoin de chacun des membres du groupement et d'en élaborer un cahier des charges ;
- Mener la procédure de consultation et sélection du prestataire, conformément à législation et réglementation en vigueur, et effectuer l'ensemble des mesures administratives qui leurs sont liées ;
- Utiliser son propre profil acheteur comme support de la consultation et effectuer la mesure de publicité correspondante ;
- Convoquer et conduire la réunion de la Commission d'appel d'offres ;
- Notifier le marché correspondant au prestataire, et cela au nom des membres du groupement ;
- Suivre l'exécution des prestations, ainsi qu'assurer les formalités administratives et techniques liées à ce suivi ;
- Résilier au nom des membres du groupement le marché, s'il le juge nécessaire, tout en ayant prévenu dans la mesure du possible les autres membres du groupement dans un délai de 2 mois avant l'effectivité de cette résiliation ;
- Centraliser l'ensemble des factures pour le compte des membres du groupement et en assurer le paiement ;
- De refacturer aux autres membres du groupement la quote-part leur revenant, en fonction d'un calcul détaillé au sein de la convention de groupement.

De son côté, la Commune s'engage à :

- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des prestations ;
- Signer le marché et tout autre document contractuel validé par le coordonnateur du groupement ;
- Participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que régler dans un délai de 30 jours à compter de leur réception les demandes de remboursement suite à refacturation transmises par le coordonnateur, conformément à l'article VIII de la présente convention.

Par ailleurs, la répartition des montants du marché entre les membres sera calculée au prorata de la population DGF de chacun. Il est convenu de passer un avenant chaque année, afin de remettre à jour les populations DGF par voie d'avenant.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- DE VALIDER la convention de groupement de commandes entre Bois d'Amont, Les Rousses et Prémamanon par laquelle il en est défini les modalités de fonctionnement et les prestations commandées dans son cadre, ainsi que les obligations respectives de chacun des membres ;
- D'AUTORISER la passation dans ce cadre d'un marché de transport à destination de la piscine de Morbier.
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention, les avenants qui y seront passés, ainsi que tout document afférent au dossier.

2022-056 / ENFANCE-JEUNESSE Mise en place d'un service de transport scolaire à destination de la piscine de Morbier - Passation et signature du marché

Dans le cadre de sa compétence « *Transport sur le temps scolaire des élèves du primaires pour se rendre à la piscine, sur les champs de neige, les gymnases ou les équipements culturels du territoire communautaire* », Haut-Jura Arcade Communauté met en place et gère pour ses communes membres un service de transport à destination des écoles de son territoire. Compte-tenu, d'une part, de la présence sur son territoire d'une piscine (13 Rue Germain Paget à Morbier) utilisée également dans un cadre scolaire par d'autres communes de territoire voisins que sont Bois d'Amont, Les Rousses et Prémamanon, mais également, d'autre part, d'une opportunité financière et organisationnelle, lesdites collectivités et intercommunalité ont décidé, par l'intermédiaire de la constitution d'un groupement de commandes, de mutualiser la commande de ce service auprès d'un prestataire et d'en coordonner son suivi. Cependant, le marché actuel, qui s'exécute encore jusqu'au 31 août 2022, prend bientôt fin et il y a lieu de le relancer, compte-tenu de la persistance du besoin.

Compte-tenu de différents éléments, une procédure formalisée au sens de l'article L2124-1 du Code de la commande publique va très prochainement être lancée dans cette optique, afin de pouvoir sélectionner un prestataire pour ce marché. Toutefois, bien qu'il ne soit pas prévu pour l'heure de Conseil municipal avant la rentrée, il est impératif que le marché soit signé cet été, afin que ledit services soit effectif au 1^{er} septembre 2022.

Il est rappelé que l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la faculté de modifier les conditions dans lesquelles le Maire peut être autorisé à signer tout marché n'entrant pas dans le cadre de sa délégation. Il est en effet possible de prendre une seule délibération qui, en amont, autorise à engager la procédure de passation d'un marché et à le signer à l'issue de la procédure à condition que soit indiqué la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

A ce titre, les données estimatives du prochain marché à passer sont les suivantes :

- Forme : marché ordinaire passé sous groupement de commandes entre Haut-Jura Arcade Communauté et les communes de Bois d'Amont, Les Rousses et Prémanon, l'intercommunalité se chargeant de la coordination du groupement et notamment des opérations liées à la passation du marché ;
- Objet et besoin : transport scolaire à destination de la piscine de Morbier, permettant aux classes (du CP au CM2) des écoles des membres du groupement d'effectuer 8 séances par an ;
- Durée : 4 ans ferme à compter normalement du 1^{er} septembre 2022 ;
- Montant estimatif : 34 000,00 € TTC par an (révision avec indice représentatifs de l'ancien marché à environ 26 800,00 € TTC par an pour des prestations similaires) à partager entre les collectivités, compté à partir d'une base déclarée d'école et de classe concernée à l'instant t, prix forfaitaire et révisable annuellement, pouvant être modulé contractuellement par l'ajout ou le retrait de classe.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER le Maire à signer le nouveau marché de transport scolaire à destination de la piscine de Morbier dans les conditions telles qu'exposées.

2022-057 / ENFANCE-JEUNESSE / CCAS : Attribution du marché de fourniture et de livraisons de repas en liaison froide pour l'accueil de loisirs, la crèche et le CCAS

Le MAIRE rappelle que le marché de fourniture de repas signé avec 1001 repas en 2018 arrive à échéance au 31/08/2022.

La consultation pour le renouvellement de ce marché a donc été effectuée via une plateforme dématérialisée le 9 juin, avec une publication de l'appel public à concurrence dans le Progrès le 13 juin, les offres devaient être remises au plus tard le 30 juin.

Une seule offre a été reçue. Elle provient de la société 1001REPAS qui assure jusqu'à présent la fourniture et la livraison de repas.

Leur offre est complète, et conforme aux attentes de la commune décrites dans le cahier des charges.

Les prix proposés correspondent aux prix modifiés par avenant à la date du 1^{er} avril 2022 :

- Repas restaurant scolaire : 4.72€ TTC
Composition :
 - Un hors d'œuvre (entrée froide ou chaude)
 - Un plat protidique
 - 1 issu de la pêche une fois par semaine
 - 1 végétarien une fois par semaine
 - Garniture (légume de saison au moins 2 fois par semaine)
 - Produit laitier (fromage ou yaourt)
 - Un dessert autre que le produit laitier : pâtisserie, compote, dessert lacté ou fruit de saison DONT fruits frais de saison au moins 2 fois par semaine
- Repas crèche enfants de moins de 20 mois : 4.42€ TTC
Composition :
 - Repas à la texture lisse ou mixée fin, avec
 - Plat protidique
 - Garniture : purée de légumes + féculent
 - Un laitage
 - Une compote maison
- Repas crèche enfants plus de 20 mois : 4.49€ TTC
Composition :
 - Repas avec morceaux, composé de 5 éléments :

- Un hors d'œuvre (entrée froide ou chaude)
 - Un plat protidique
 - 1 issu de la pêche une fois par semaine
 - 1 végétarien une fois par semaine
 - Garniture (légume de saison au moins 2 fois par semaine)
 - Produit laitier (fromage ou yaourt)
 - Un dessert autre que le produit laitier : pâtisserie, compote, dessert lacté ou fruit de saison DONT fruits frais de saison au moins 2 fois par semaine
- Repas CCAS : 5.72€TTC
 - Pour le déjeuner :
 - Un hors d'œuvre (entrée froide ou chaude)
 - Un plat protidique
 - 1 issu de la pêche une fois par semaine
 - 1 végétarien une fois par semaine
 - Garniture (légume de saison au moins 2 fois par semaine)
 - Produit laitier (fromage ou yaourt)
 - Un dessert autre que le produit laitier : pâtisserie, compote, dessert lacté ou fruit de saison DONT fruits frais de saison au moins 2 fois par semaine
 - Pour le soir :
 - Potage
 - Laitage

L'actualisation prévue dans les tarifs est annuelle, au 1^{er} septembre de chaque année. La formule d'actualisation est la suivante : $P = P_o (0.5xI/I_o + 0.5 I'/I'o)$ avec

I = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « produits alimentaires » publiée par l'INSEE sous l'identifiant 001763364

I_o = dernière valeur du même indice de l'année N-1

I' = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des taux de salaires horaire des ouvriers publié par l'INSEE sous l'identifiant 010562741

I'o = valeur du même indice de l'année N-1

Le MAIRE rappelle que la loi impose aujourd'hui 20% de Bio, et 30% de produits de qualité (produits fermiers, label rouge, pêche durable, AOP...)

Le MAIRE explique que le Parc Naturel Régional porte un projet de Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT), pour pousser à manger et consommer local. Il explique avoir discuté avec l'école des neiges à Lamoura, et la cuisine centrale des Rousses, mais aucune n'a la capacité de fournir les repas pour Prémanson en plus de leur production actuelle. Il reste éventuellement une possibilité sur la cuisine du futur collège des Rousses. Il précise que le parc travaille également, dans le cadre du PAT, sur la production, par la facilitation à l'installation des maraîchers par exemple.

A.PETIT dit que de plus en plus de restaurateurs privés se lancent, en faisant du traiteur et de la restauration scolaire.

L. MERAT répond qu'en effet il avait été sollicité par un traiteur de Saint-Laurent qui souhaitait faire de la restauration scolaire. Mais lorsque la consultation a été lancée, son activité avait cessé.

A. PETIT évoque l'auberge des Forgerons à la Mouille qui assure la cantine de l'entreprise Signaux Girod, ainsi que la cantine scolaire de Bellefontaine.

Le MAIRE répond qu'il avait suggéré l'idée au restaurateur du Bistrot Polaire, sans réponse jusque-là.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, la crèche et le CCAS à l'entreprise 1001REPAS
- D'AUTORISER le Maire à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.
- avec le prestataire retenu,
- DE MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-058 / ENFANCE-JEUNESSE : Convention de partenariat avec Côté Cour et avenant

Le MAIRE explique que Côté Cour, scène conventionnée « Art, enfance et jeunesse » est un réseau de diffusion et d'éducation artistique créée par la ligue de l'enseignement de Franche-Comté.

Il rappelle que la Commission enfance-jeunesse réunie pour la préparation du budget le 10 février 2022 avait proposé que la commune signe une convention de partenariat, afin de permettre à tous les enfants scolarisés à Prémanon d'assister à des spectacles proposés par Côté Cour. Cela répond pleinement à l'objectif 5 du PEDT de Prémanon, visant à encourager les pratiques culturelles des enfants de Prémanon.

D. BONNEFOY-CLAUDET ajoute qu'elle a assisté à une représentation organisée par Côté Cour aux Rousses, et que le spectacle était de qualité.

Le MAIRE explique que la participation financière de la commune correspond à 10€ par place de spectacle demandée pour l'école de Prémanon. La commune pourra également mettre à disposition la salle polyvalente pour l'organisation de spectacles à Prémanon.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la commune versera donc une aide de 1400€. (1 place par élève) – qui a été prévue au budget 2022.

Après avoir entendu les explications du MAIRE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de partenariat 2022-2023 avec Côté Cour, ainsi que l'avenant à la convention
- D'AUTORISER le maire à signer cette convention, les avenants qui y seront passés, ainsi que tout document afférent au dossier.

2022-059 / TRAVAUX/VRD : Convention de maîtrise d'ouvrage avec le département du Jura, relative à l'aménagement du carrefour des Pessettes

Le MAIRE rappelle que la commune a décidé de réaliser des travaux d'aménagement au carrefour des Pessettes. La consultation des entreprises est en cours, l'acte concernant l'acquisition du foncier sera signé au mois de juillet, et les travaux pourront avoir lieu à l'automne.

Il explique que Le département du Jura a établi une convention de maîtrise d'ouvrage qui a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières de la modification du carrefour de la RD25 avec la route de la Joux Dessus.

Elle a également pour objet de préciser le programme technique et les engagements financiers des parties contractantes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, DECIDE, à l'unanimité :

- DE VALIDER la convention,
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention, les avenants qui y seront passés, ainsi que tout document afférent au dossier.

2022-060 / TRAVAUX : Consultation des entreprises pour la sélection d'un maître d'œuvre pour la mise en accessibilité et la rénovation de la Mairie

Le MAIRE rappelle que la Mairie est le dernier bâtiment communal devant être mis en accessibilité. Une première étude a été réalisée par le CAUE du Jura, en lien avec la commission Travaux, pour établir la base d'un cahier des charges architectural et paysager pour ces travaux. Il convient à présent de lancer une consultation pour sélectionner un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Il présente le projet de cahier des charges. Les éléments de programme sont les suivants :

- Mise en accessibilité de la Mairie,
- Rénovation de la partie sud du 1^{er} étage (actuellement salle de bains, cuisine, bureau des adjoints et salle de matériel informatique),
- Déplacement de la salle avec serveurs informatiques et stockage matériel au RC, installation d'un système de projection en salle du Conseil,
- Aménagement de la salle ex-crèche pour accueillir les mariages et les associations.

Il précise que l'ambition architecturale de ce projet, bien qu'il ne s'agisse pas d'une rénovation complète du bâtiment, sera de mettre en valeur les éléments patrimoniaux, améliorer la performance énergétique du bâtiment, veiller à son équilibre hydrologique (isolation/ventilation/humidité).

L. MERAT tient à préciser que le déménagement au rez-de-chaussée de la salle informatique impliquera de refaire tout le câblage de la Mairie.

Le MAIRE ajoute que ces travaux seront la première phase d'une réflexion globale sur le bâtiment, qui nécessitera dans une seconde phase de travaux notamment sur le toit, les façades, ...

Le MAIRE présente ensuite le projet de règlement de Consultation, avec une visite obligatoire, une remise des offres fin août, et des critères de notation portant à 50% sur l'offre financière et à 50% sur l'offre technique.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises,
- DE DONNER SON ACCORD pour lancer la consultation pour la sélection d'un Maître d'œuvre pour la mise en accessibilité et la rénovation de la Mairie
- D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette consultation.

Le MAIRE informe le conseil municipal que le SIDEC a réalisé un diagnostic, portant sur l'isolation des combles perdus. Ils font à présent une proposition de groupement de commandes, pour l'isolation des combles en matériaux biosourcés, par soufflage. Le montant estimatif dans le diagnostic, comprenant la fourniture et la pose de l'isolant, la membrane d'étanchéité et la fourniture et pose d'un cheminement s'élève à 7213€HT. Cette somme ne comprend pas l'isolation de l'espace sous les archives.

Le Conseil municipal donne son accord pour répondre favorablement à la proposition de groupement de commande du SIDEC pour réaliser les travaux d'isolation des combles, mais en prévoyant d'isoler toute la surface du grenier, y compris sous les archives.

2022-061 / FORET : Demande d'application du régime forestier aux parcelles cadastrales boisées

Le MAIRE explique que la Commune est propriétaire de parcelles cadastrales boisées qui ne bénéficient pas du régime forestier. Ces parcelles se situent sur de bons sols forestiers et supportent des peuplements constitués et productifs. Les limites de ces parcelles sont connues et matérialisées.

Compte tenu de ces éléments, la Commune devrait demander l'application du régime forestier pour les parcelles référencées ci-dessous, représentant une surface totale de :

Territoire communal	Référence cadastrale <i>N° INSEE Section N° de parcelle</i>	Canton	Contenance cadastrale totale (ha)	Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)
PREMANON	441_AI_0120	Sur la Tuffe	2,0358	2,0358
	441_AI_0124	Sur la Tuffe	0,0698	0,0698
	441_AI_0132	Sur la Tuffe	2,2288	1,7174
	441_AI_0134	Sur la Tuffe	0,6851	0,6451
	441_AI_0136	Sur la Tuffe	2,9870	2,9870
TOTAL				7,4551

A. PETIT demande si ces parcelles gérées par le SIGF du Massacre. Le Maire répond que non, ce sont des parcelles achetées en propre par la commune de Prémanon ces dernières années, en bordure du centre bourg. Elles bénéficieront d'un aménagement allégé propre.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- DE SOLLICITER l'application du régime forestier pour les parcelles ci-dessus désignées,
- DE DEMANDER à l'O.N.F. de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Mr le Préfet du Jura,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

2022-062 / Rapport des délégations exercées par le Maire

- Le 11/04/2022 : Signature de l'avenant 2022-01 au Contrat de prestation de restauration de 2018 avec 1001 repas, concernant une revalorisation tarifaire inflation 2022 de 6.5%.
- Le 16/05/2022 : signature d'un contrat de travaux d'exploitation forestière concernant les parcelles AI132, AO1, AO2, avec Monsieur F. THEVENIN.

Questions diverses

- **Spectacle de cirque** jeudi 7 juillet à 18h00 sur le terrain de Pétanque, par le cirque fier.e.s.
- **Spectacle « les pauvres gens » de Victor Hugo**, par la compagnie Théâtre-EnVie dans le cadre du festival « Musiques en haut » lundi 18 juillet à 19h00 à la salle polyvalente.
- Y. ANDREBE et D. BONNEFOY CLAUDET annoncent l'organisation le mercredi 7 septembre 2022 à l'auditorium de l'EMP, d'une **conférence scientifique sur la pollution lumineuse intitulée « des lumières dans la nuit »** par Eric ACHKAR, ancien président de la société astronomique de Genève et Pascal MOESCHLER, ancien conservateur au muséum d'histoire naturelle de Genève, qui sont les 2 cofondateurs de l'événement « la nuit est belle ».

Cette conférence sera un préambule au projet « **la nuit est belle** », qui aura lieu la nuit du 23 septembre 2022, et auquel la commune de Prémanon est associée, en éteignant la totalité de l'éclairage public nocturne. Ce soir-là, des astronomes seront présents pour admirer le ciel ce soir avec le public, et une animation d'animation sur l'initiation à l'astronomie sera proposée par Stéphanie NIVEAU à l'EMP.

- Le MAIRE annonce que lors du prochain conseil communautaire qui se tiendra le 6 juillet, il sera décidé, à priori, que la communauté de communes n'achètera pas l'hôtel de la Darbella – pour lequel la commune de Prémanon avait délégué son droit de préemption à la CCSR.

La séance est levée à 21h21

Le Maire,

N. MARCHAND



La secrétaire de séance,

C. GARNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Garnier', is written below the name of the secretary.

